

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 AVRIL 2025

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le douze avril 2025, à neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 4 avril 2025, sous la présidence de Monsieur David ATES.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOURE Véronique			X	PIBOULEU Carine
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	TRANCHANT Marcel
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CM	BORDIER Céline	X			
16	CM	VANACKERE Elodie		X		
17	CMD	GAZZA Mathilde	X			Départ à 10h58
18	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
19	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
20	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
21	CM	LAINÉ Delphine	X			
22	CM	GARCIA Fabien	X			
23	CM	GONTARD Annie	X			
24	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
25	CM	FIELBARD Virgile		X		
26	CM	CHARLES Patrick	X			
27	CM	TRANCHANT Marcel	X			
28	CM	CHARRIER Bruno	X			
29	CM	FOUQUET Myriam	X			

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL

- 18 – Compte de gestion 2024
- 19 – Compte administratif 2024
- 20 – Affectation des résultats 2024
- 21 – Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2025
- 22 – Budget primitif 2025
- 23 – Autorisation de programme/Crédits de paiement 2025

BUDGET ANNEXE ZONE D'HABITATION DU COLOMBIER

- 24 – Compte de gestion 2024
- 25 – Compte administratif 2024
- 26 – Affectation des résultats 2024
- 27 – Budget primitif 2025

BUDGET DU CAMPING

- 28 – Compte de gestion 2024
- 29 – Compte administratif 2024
- 30 – Affectation des résultats 2024
- 31 – Budget primitif 2025

- 32 – Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- 33 – Subventions aux associations 2025
- 34 – Subvention exceptionnelle Les Baladins du Val Gelon
- 35 – Subvention exceptionnelle Club de Plongée du pays Rochettois
- 36 – Convention de mise à disposition de la piscine aux Maîtres-Nageurs saison 2025

AFFAIRES GENERALES

- 37 – Modification des membres du conseil d'administration du CCAS
- 38 – Convention d'objectifs entre la Commune et le Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette
- 39 – Convention type entre la Commune et les associations de mise à disposition des mini-bus
- 40 – Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine avec l'EURL « La Liaison »
- 41 – Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du chalet « Le Troquet » au lac St Clair avec la SAS « La Casetta »

URBANISME

- 42 – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : convention d'occupation du domaine public avec la société SP BR1
- 43 – Acquisition à titre gratuit des parcelles AE203 - AE204 - AE296 – AE292 – AE294 – AE298 - Allée des Muriers
- 44 – Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public pour accès à la propriété de Monsieur QUEZEL-GUERRAZ
- 45 – Cession de la parcelle B1072 au profit de Madame GABER
- 46 – Acquisition de la parcelle B1071 au profit de Monsieur SUTERA
- 47 – Aménagement d'une voie verte : convention avec le Département de la Savoie pour l'occupation du domaine public et la réalisation des travaux

RESSOURCES HUMAINES

- 48 – Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
- 49 – Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie
- 50 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Conseil Municipal des Enfants
- 51 – Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non permanent pour la gestion de la piscine sur la saison estivale 2025

INFORMATION DIVERSES

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Jacky GACHET.

Madame Annie GONTARD se propose également.

Il s'ensuit un vote, 22 voix pour Jacky GACHET, 4 voix pour Annie Gontard et 1 abstention.

Monsieur Jacky GACHET a donc été élu secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, David ATES, présente la nouvelle DGS, à savoir Madame Virginie REYNAUD.

Madame REYNAUD précise qu'elle a pris ses fonctions le 24 mars 2025 au sein de la collectivité. Elle est très satisfaite de travailler pour Valgelon-La Rochette, c'est une belle commune et les équipes sont très agréables.

Cette mutation lui a permis de se rapprocher de son domicile.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Madame Annie GONTARD fait remarquer que les propos de la minorité ne son pas rapportés correctement dans les procès-verbaux. Monsieur le Maire rappelle que les propos de chacun sont retranscrits le plus fidèlement possible mais qu'il est vrai que l'on fait abstraction des approximations ou des mensonges !

Vote :

POUR(S)	ABSTENTION(S)	CONTRE(S)
27	0	0

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière séance du Conseil municipal du 22 février 2025, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières

N°	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
Acte 2025-03	17/01/2025	Mr Mme ROUX Jackie	Renouvellement concession trentenaire Cimetière 1	500.00
Acte 2025-04	29/01/2025	Mme LINTIGNAC Andréa	Renouvellement concession columbarium 15 ans	380.00
Acte 2025-05	07/02/2025	Mme JUAREZ Charline	Concession trentenaire (39b)	250.00
Acte 2025-06	11/02/2025	Mr OURLIN Alex	Concession trentenaire (51 b)	250.00

Acte 2025-07	17/02/2025	Mme DUFOUR Christine	Renouvellement concession cinquantenaire Cimetière 4	900.00
Acte-2025-08	03/03/2025	Mme SEGHERS Jacqueline	Concession trentenaire Cimetière 2	900,00

Décisions en matière d'occupation du domaine public

N° 2025/09 : Convention d'occupation précaire avec M. TEISSIER Stéphane – Appartement 4 La Croisette

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 mois. Elle prendra effet le 1^{er} février 2025, pour s'achever le 1^{er} mai 2025 moyennant un loyer de 450 € mensuel, charges incluses (eau et électricité).

N° 2025/10 : Convention d'occupation précaire avec ARCADE – Appartement 5 La Croisette

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 20 septembre 2024 pour s'achever le 20 septembre 2025. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N°2025/17 : Convention d'occupation précaire avec M. PENCEA Cristian-Ionut – Appartement 6 La Croisette

La présente convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 6 mois. Elle prend effet le 19 mars 2025 pour s'achever le 19 septembre 2025 moyennant un loyer de 550 € mensuel. L'occupant paiera directement les charges locatives qui lui incombent.

Décisions en matière de demandes de subventions

N° 2025/11 : Demande de subvention à la FFF (Fédération Française de football) - Remplacement lampes à sodium par des LED – Gymnase Seytaz

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
CD73-ESUC 2024	46 317,00 €	22%	10 190,00 €
FFF	42 432,66 €	17%	8 000,00 €
Autofinancement		61%	28 127,00 €
TOTAL PROJET	46 317,00 €	100%	46 317,00 €

N° 2025/12 : Demande de subvention à la Région AURA au titre des dotations aux équipements dans le cadre de la création d'une pumptrack – Annule et remplace la décision 2025/6

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00 €	30 %	51 338,00 €
CD73 - FDEC	171 128,00 €	20 %	34 226,00 €
Région AURA	171 128,00 €	30 %	51 338,00 €
Sous-total		80 %	136 902.00 €
Autofinancement	171 128,00 €	20 %	34 226,00 €
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

N° 2024/15 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la création d'une pumptrack à la base de loisirs St Clair. Opération inscrite dans la fiche 08 VGLR du programme de Petites Villes de Demain – Annule et remplace la décision 2024/42

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR-DSIL 2025	171 128,00 €	30 %	51 338,00 €

CD73 - FDEC	171 128,00 €	20 %	34 226,00 €
Région AURA	171 128,00 €	30 %	51 338,00 €
Sous-total		80 %	136 902,00 €
Autofinancement	171 128,00 €	20 %	34 226,00 €
TOTAL PROJET	171 128,00 €	100%	171 128,00 €

Décisions en matière de travaux

N° 2025/13 : Conclusion d'un marché de travaux pour la création et réalisation d'une pumptrack

La présente décision précise que Monsieur le Maire décide de conclure et signer le marché relatif aux travaux de création et de réalisation d'une pumptrack pour un montant global (solution de base et variante exigée n° 1) de 156 128 € HT.

N° 2025/14 : Conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bassins extérieurs de la piscine communale de Valgelon- La Rochette

La présente décision précise que Monsieur le Maire décide de conclure et signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bassins extérieurs de la piscine communale de Valgelon-La Rochette, avec le groupement conjoint R&D Ingénierie pour un montant global (tanches fermes et optionnelles) de 150 590 € HT.

Décisions en matière de finances

2025/08 : Constitution de provision pour créances douteuses

Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2 000 € sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Madame Virginie REYNAUD explique que c'est à la demande de la Trésorerie que cette décision a été prise.

2025/16 : Tarifs de location des salles et équipements sportifs municipaux et des mobiliers rattachés

A compter du 1^{er} mars 2025, les tarifs suivant fixés en euros seront appliqués :

1/ TARIFS DES CAUTIONS

Lieu	Type de caution	Tarif
Centre d'animation (bas et haut) Salle des fêtes d'Étable	Caution principale	900,00
Centre d'animation (bas et haut) Salle des fêtes d'Étable	Caution ménage	500,00
Studio d'enregistrement	Caution studio d'enregistrement (Technicien du son)	2 500,00
Salle polyvalente	Caution sono et vidéo projecteur	900,00

2/ TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

CENTRE D'ANIMATION : GRANDE SALLE DU HAUT ET PETITE SALLE DU BAS <i>La location comprend (salle, cuisine et kit vaisselle)</i>		
BÉNÉFICIAIRES	GRANDE SALLE DU HAUT	PETITE SALLE DU BAS
	TARIF WEEKEND	TARIF WEEKEND
Particuliers, personnes morales publiques ou privées domiciliés Valgelon-La	700,00	300,00

Particuliers, personnes morales publiques ou privées extérieures	1 000,00	500,00
Associations domiciliées Valgelon – La Rochette & Personnel communal	80,00 (Sans accès cuisine)	40,00
	250,00 (Avec accès cuisine)	40,00
Associations extérieures	700,00 (Avec accès cuisine)	300,00
	500,00 (Sans accès cuisine)	

SALLE DES FÊTES D'ETABLE <i>La location comprend (salle, cuisine et kit vaisselle)</i>		
BÉNÉFICIAIRES	TARIF WEEKEND	TARIF JOUR (En semaine)
Particuliers, personnes morales publiques ou privées domiciliés Valgelon-La Rochette	300,00	100,00
Particuliers, personnes morales publiques ou privées - Non domiciliés Valgelon-La Rochette	500,00	250,00
Associations domiciliées Valgelon-La Rochette & Personnel communal : une fois par an	80,00	40,00
Associations extérieures	200,00	100,00

SALLE POLYVALENTE - LE CENTENAIRE	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Particuliers, personnes morales publiques ou privées - Domiciliés Valgelon-La Rochette	150,00
Particuliers, personnes morales publiques ou privées – Non Domiciliés Valgelon-La Rochette	750,00
Associations domiciliées Valgelon-La Rochette	GRATUIT
Associations extérieures	150,00

SALLE DE LA MADELEINE / BATIMENT ADMINISTRATIF	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Syndic bénévoles domiciliés Valgelon-La Rochette	GRATUIT
Personne morales publiques ou privées & syndic professionnel pour assemblée de copropriété	70,00
Associations domiciliées sur Valgelon-La Rochette	GRATUIT
Associations extérieures	70,00

STUDIO D'ENREGISTREMENT (*)	
BÉNÉFICIAIRES	TARIF JOURNÉE
Personne morales publiques ou privées, associations domiciliées sur Valgelon-La Rochette ou extérieures	200,00
Prestation régisseur	SUR DEVIS

(*) La location du studio d'enregistrement n'est possible qu'en présence d'un régisseur : M. CAILLET Lionel, association AMS.

Prendre contact avec la mairie ou directement avec l'association pour toutes demandes de devis.

Délibérations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°37 est retirée de l'ordre du jour suite à des instructions de la Préfecture transmises tardivement.

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°2025/18 : Budget principal : Validation du compte de gestion 2024

Rapporteur : David ATES

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « POUR », 5 « CONTRE » (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal.

Monsieur le Maire s'interroge sur la cohérence du positionnement de l'opposition qui vote contre le compte de gestion établi par le comptable public.

Délibération N°2025/19 : Budget principal : Compte administratif 2024

Rapporteur : David ATES

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2024 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 962 926.77 €	6 545 524.22 €	9 508 450.99 €
Recettes nettes	1 974 189.01 €	6 006 083.95 €	7 980 272.96 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 962 926.77 €	6 545 524.22 €	9 508 450.99 €
Dépenses nettes	2 173 876.12 €	5 891 551.49 €	8 065 427.61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		114 532.46 €	
Déficit	199 687.11 €		85 154.65 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	87 956.94 €		-199 687.11 €	-111 730.17 €
Fonctionnement	938 771.93 €	223 507.61 €	114 532.46 €	829 796.78 €
TOTAL	1 026 728.87 €	223 507.61 €	-85 154.65 €	718 066.61 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses 321 972.58 €
- En recettes 37 942.29 €

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jacky DONJON, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix « POUR », 5 « CONTRE » (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal.

Délibération N°2025/20 : Budget principal : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : David ATEs

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2024.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2024	114 532.46 €
Résultat reporté 2023	715 264.32 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024	829 796.78 €
Résultat d'investissement 2024	-199 687.11 €
Résultat reporté 2023	87 956.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	-111 730.17 €
Solde restes à réaliser	-284 030.29 €
Besoin de financement en investissement 001	395 760.46 €
AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	-111 730.17 €

Affectation au R1068 en investissement	395 760.46 €
Report en fonctionnement au R/002	434 036.32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat du budget principal 2024 comme présenté ci-dessus.

Délibération N°2025/21 : Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2025

Rapporteur : David ATEs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En 2025, l'augmentation des bases prévisionnelles s'élève à 1,7%.

Monsieur le Maire rappelle que les taux, inchangés de 2020 à 2023, ont été augmentés en 2024.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux présentés ci-dessous :

	2024	2025
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	12.30%	12.30%
Taxe foncière (bâti)	36.73%	36.73%
Taxe foncière (non bâti)	82.52%	82.52%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2025 :

- Taxe d'habitation logement vacant 12.30 %
- Taxe foncière (bâti) 36.73 %
- Taxe foncière (non bâti) 82.52 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°2025/22 : Budget principal : Budget primitif 2025

Rapporteur : David ATEs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **9 499 461.39 €** respectivement :

- section de fonctionnement 6 118 229.32 €
- section d'investissement 3 381 232.07 €

Monsieur David ATES commente les principaux chapitres de dépenses et recettes puis laisse la parole à l'assemblée pour les échanges.

Madame Annie GONTARD revient sur le montant des charges de personnel du service technique qui lui semblent élevées et demande si les opérations de sous-traitance sont stoppées.

Monsieur le Maire rappelle que le manque d'entretien des voiries et des bâtiments de la commune a depuis longtemps été constaté. De fait, Il a été convenu de valoriser le personnel des services techniques dont les compétences sont importantes pour la commune. A titre d'exemple, Les services s'occupent de la réfection des façades de la Madeleine (peinture des volets et de la façade) permettant une économie substantielle. C'est pour cela qu'il a été décidé de sous-traiter certaines tâches comme le ramassage des poubelles ou des déchets en le confiant à Actival. Monsieur le maire invite les élus à se rendre sur la passerelle des Rubattes afin de constater le très bon travail effectué par l'équipe des services techniques.

Madame Emmanuelle ATES fait remarquer également que l'équipe de l'école maternelle des Grillons est très satisfaite des travaux réalisés par les services techniques à l'intérieur de l'école.

Les différents travaux de rénovations des appartements communaux seront également réalisés par les services techniques.

Madame Annie GONTARD rebondit sur la somme élevée portant sur l'étude pour le fleurissement.

Monsieur David ATES explique que c'est un choix politique avec un fonctionnement plus moderne qu'avant : un professionnel a travaillé sur les différents espaces concernés en conseillant les services afin de choisir des essences et des fleurs qui demandent un entretien moins complexe. Ce n'est pas une opération qui sera reconduite chaque année.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que c'est aussi une demande d'une partie de l'équipe des services techniques qui voulait être conseillée pour la création de massifs.

Monsieur le Maire rappelle que les méthodes de travail de cette équipe municipale sont différentes et qu'amener un peu de modernité dans le fonctionnement de la commune était une nécessité !

Monsieur Pierre VERNEY fait remarquer que, vu la qualification du personnel des services techniques, il faut mieux sous-traiter certaines tâches et confier des travaux plus techniques et avec plus d'ambition aux agents.

Monsieur Lionel FUENTES fait remarquer qu'Actival a permis à 23 chômeurs de longue durée d'obtenir des contrats de travail.

Madame Annie GONTARD demande si l'augmentation de la masse salariale va être stoppée.

Monsieur le Maire répond que son équipe continue de travailler, que des choix politiques ont été assumés comme le recrutement d'un troisième policier municipal, l'accueil des personnes pour la constitution des dossiers CNI et passeport, etc... D'autre part, la collectivité a subi l'augmentation du SMIC, du point d'indice et des taux de la CNRACL !

Madame Annie GONTARD fait remarquer que les communes environnantes n'ont pas subi la même augmentation de leur masse salariale, Monsieur le Maire répond que les communes ont toutes connu de fortes augmentations !

Il rappelle également que davantage de choses se déroulent sur la commune et que c'est un choix politique !

Monsieur le Maire explique également que certaines qu'un certain nombre de dépenses ont été décidées pour générer des économies ultérieures comme la mise en place de la téléphonie sous IP sur l'ensemble de la commune, ou l'acquisition de du manitou (avec l'option nacelle) qui étaient loués 22 000 € par an depuis plus de 5 ans. Ce matériel a été acheté 66 000 € HT en 2021, la dépense est depuis amortie. Aujourd'hui, on arrive enfin à avoir une commune opérationnelle.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel emprunt sera contracté et principalement affecté au bâtiment périscolaire, les montants définitifs ne sont pas encore actés. Monsieur le Maire annonce également plusieurs subventions d'administrations (Région, Département, ...) relatives à différents projets ont été attribuées à la commune lors des commissions de ces collectivités mais qu'elles seront inscrites lorsqu'elles seront notifiées officiellement. Il rappelle enfin que la capacité d'autofinancement est bien plus satisfaisante que durant la période allant de 2016 à 2019 !

Monsieur Patrick CHARLES précise que pour les années citées, il y avait encore beaucoup d'emprunt à rembourser (gymnase Seytaz, ...) et il est insinué que Monsieur Durand avait mal géré la commune. Or, un audit de fin de mandat avait prouvé le contraire.

Monsieur Jacky DONJON rebondit sur cette question en disant que l'audit avait rendu une gestion sans risque et sans investissement. Monsieur le Maire précise que les indicateurs financiers n'étaient justement pas bons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 « POUR », 5 « CONTRE » (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 9 499 461.39 €.

VOTE le présent budget :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 6 118 229.32 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 3 381 232.07 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

Délibération N°2025/23 : Autorisation de programme/Crédits de paiement 2025

Rapporteur : David ATES

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- **Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris des modalités de financement comme l'emprunt.**
- **Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.**

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Monsieur le Maire propose de créer une AP pour la rénovation des bassins de la piscine et de mettre à jour les AP existantes.

CREATION DE L'AP 2025-379 : RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE

AP TTC	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles*	
1 200 000 €	300 000 €	900 000 €	Autofinancement :	493 152 €
			FCTVA :	196 848 €
			Subventions :	510 000 €

*A affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide

REVISION DE L'AP 2024-375 : VOIE VERTE

Suite à la notification du marché relatif aux travaux du projet Voie Verte, le montant retenu pour les travaux par le groupement d'entreprises COLAS/MAURO s'élève à 923 622 €.

En parallèle, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été signé, fixant le nouveau montant de rémunération à 56 924,11 €.

Le coût de l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet s'élève à 20 700 €.

Un montant de 74 692,51 € a déjà été mandaté sur l'exercice 2024.

Face à ce constat, il est nécessaire de modifier les montants de l'AP/CP, votée initialement le 6 avril 2024, et qui s'élevait à 832 000 € :

PROJET VOIE VERTE	AP initiale du 06/04/2024	AP révisée le 12/04/2025
Montant AP	832 000 € dont 40 000 € de MOE	1 001 246,11 € répartis ainsi : 923 622 € TRAVAUX 56 924,11 € MOE 20 700 € acquisition parcelles 14 146,40 € imprévus

CP 2024 (avant DM du 06/07/24)	570 000 € dont 40 000 € de MOE	74 692,51 € dont 40 000 € MOE
CP 2025	262 000 €	940 700 € TRAVAUX + MOE

REVISION DE L'AP 2024-378 : BATIMENT PERISCOLAIRE

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon la répartition effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

PROJET BATIMENT PERISCOLAIRE	AP initiale du 06/04/2024	AP révisée le 12/04/2025
Montant AP	1 185 500 €	1 185 500 €
CP 2024	127 000 €	27 417 €
CP 2025	880 000 €	500 000 €
CP 2026	178 500 €	658 083 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 «POUR», 5 «CONTRE» (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager ou ajuster les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération concernée.

BUDGET ANNEXE ZONE D'HABITATION DU COLOMBIER

Délibération N°2025/24 : Budget annexe zone d'habitation du Colombier : Compte de gestion 2024

Rapporteur : David ATES

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « POUR », 5 « CONTRE » (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick),

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe zone d'habitation du Colombier.

Délibération N°2025/25 : Budget annexe zone d'habitation du Colombier : Compte administratif 2024

Rapporteur : David ATES

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2024 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	979 743.98 €	999 432.23 €	1 979 176.21 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	979 743.98 €	999 432.23 €	1 979 176.21 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-318 454.90 €	0.00 €	0.00 €	-318 454.90 €
Fonctionnement	-19 688.25 €	0.00 €	0.00 €	-19 688.25 €
TOTAL	-338 143.15 €	0.00 €	0.00 €	-338 143.15 €

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jacky DONJON, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe ZH du Colombier.

Délibération N°2025/26 : Budget annexe zone d'habitation du Colombier : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : David ATEs

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2024.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2024	0.00 €
Résultat reporté 2023	-19 688.25 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024	-19 688.25 €
Résultat d'investissement 2024	0.00 €
Résultat reporté 2023	-318 454.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	-318 454.90 €

AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	-318 454.90 €
Report en fonctionnement au R/002	-19 688.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat du budget annexe ZH du Colombier 2024 comme présenté ci-dessus.

Délibération N°2025/27 : Budget annexe zone d'habitation du Colombier : Budget primitif 2025

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 979 176.21 €** respectivement :

- section de fonctionnement 999 432.23 €
- section d'investissement 979 743.98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe ZH du Colombier pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **1 979 176.21 €**

VOTE le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 999 432.23 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 979 743.98 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

BUDGET DU CAMPING

Délibération N°2025/28 : Budget annexe camping : Compte de gestion 2024

Rapporteur : David ATES

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « POUR », 5 « CONTRE » (LAINÉ Delphine, GARCIA Fabien, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARLES Patrick) :

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe camping.

Délibération N°2025/29 : Budget camping : Compte administratif 2024

Rapporteur : David ATES

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2024 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	0.00 €	12 400.07 €	12 400.07 €
Recettes nettes	0.00 €	12 474.95 €	12 474.95 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	0.00 €	12 400.07 €	12 400.07 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0.00 €	12 474.95 €	12 474.95 €
Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement				
Fonctionnement	-12 000.07 €		12 474.95 €	474.88 €
TOTAL	-12 000.07 €		12 474.95 €	474.88 €

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jacky DONJON, adjoint, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe camping.

Délibération N°2025/30 : Budget camping : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : David ATES

Conformément à l'instruction M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2024.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2024	12 474.95 €
Résultat reporté 2023	-12 000.07 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024	474.88 €
Résultat d'investissement 2024	0.00 €
Résultat reporté 2023	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	0.00 €
AFFECTATION	
Report en investissement au D/001	0.00 €
Report en fonctionnement au R/002	474.88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat du budget annexe camping 2024 comme présenté ci-dessus.

Délibération N°2025/31 : Budget annexe Camping - primitif 2025

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Le projet de budget primitif 2025 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **474.88 €** pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 474.88 €

VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 474.88 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Délibération N°2025/32 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : David ATES

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Virginie REYNAUD, DGS, donne des explications sur les virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°2025/33 : Subvention aux associations 2025

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Madame ESCOFFIER ATES rappelle l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des associations.

En effet, au-delà des subventions annuelles ou exceptionnelles, les associations bénéficient également du dispositif « Chéquier Découverte » dont la finalité est de permettre aux enfants de Valgelon la Rochette de découvrir les différentes activités proposées par les associations. Ainsi au titre des chèquiers découverte 2023-2024, 16 420 € ont été versés. La commission Vie Sportive et Culturelle avec la validation de la commission Ressources proposent l'octroi de subventions ventilées de la manière suivante :

Associations de catégorie 1 :

	Montant versé
AMERICAN BOXING CLUB 73	600 €
ART'DANSE	1 872 €
ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE	916 €
ASSOCIATION MUMUFITNESS	500 €
ATELIER DE LA DANSE	1 232 €
BELLES GRIMPES EN BELLEDONNE	700 €
CLUB ATHLÉTIQUE PONTCHARRA LA ROCHETTE GRÉSIVAUDAN	1 000 €
CLUB D'AÏKIDO LA ROCHETTE	520 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS ROCHETTOIS	736 €
CLUB NAUTIQUE ROCHETTOIS	1 198 €
COURSE D'ORIENTATION CŒUR DE SAVOIE	674 €
FOOTBALL CLUB ROCHETTOIS	2 452 €
FOYER POUR TOUS	720 €
HANDBALL ROCHETTOIS	2 912 €
KARATÉ CLUB DU VALGELON	500 €
LA BOULE ROCHETTOISE	600 €
LE YOGA ROCHETTOIS	600 €
LES BALADINS DU VAL GELON	700 €
PÉTANQUE CLUB ROCHETTOIS	1 460 €
PING ROCHETTOIS	966 €
SKI CLUB LA ROCHETTE	1 940 €
TENNIS CLUB PONCHARRA LA ROCHETTE	1 100 €
YOGA CLUB ASANA	700 €

Associations 2 :**de catégorie**

	24 598 €
	Montant versé
AAPPMA «LA TRUITE ARC EN CIEL»	5 000 €
ARCADE UNE TERRE POUR VIVRE	5 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE DE LA ROCHETTE	1 700 €
COMITÉ DES FÊTES DE VALGELON-LA ROCHETTE	48 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	6 500 €
HARMONIE L'UNION	4 000 €
	70 200 €

Associations de catégorie 4 :

	Montant versé
CLUB DES AINÉS RURAUX LA MADELEINE	800 €
UFAC	500 €
	1 300 €

Mesdames et Messieurs : VERNEY Pierre, SCHOERLIN Christophe, DEBAUGE Jean-Marc, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude, CHARRIER Bruno et CHARLES Patrick ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions tel que décrit ci-dessus.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Délibération N°2025/34 : Subvention exceptionnelle Les Baladins du Val Gelon

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Madame ESCOFFIER ATES informe l'assemblée que l'association Baladins du Valgelon a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement de la chorale sur 4 jours à Mömlingen, dans le cadre d'un échange de chorale.

Après examen du dossier, la commission « vie sportive et culturelle » propose l'attribution d'une subvention de trois cents euros (300 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300 €) aux Baladins du Valgelon pour le déplacement de la chorale à Mömlingen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération N°2025/35 : Subvention exceptionnelle Club de Plongée du pays Rochettois

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Madame ESCOFFIER ATES informe l'assemblée que le club de plongée du pays rochettois a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat d'un compresseur destiné à l'équipement du club.

Après examen du dossier, la commission « vie sportive et culturelle » propose l'attribution d'une subvention d'un montant de huit cents euros (800 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros (800 €) au Club de Plongée du Pays Rochettois pour l'achat d'un compresseur pour le club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération N°2025/36 : Convention de mise à disposition de la piscine aux Maîtres-Nageurs – Saison 2025

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Afin de contribuer au «savoir nager» pour le plus grand nombre, la Commune de Valgelon-La Rochette soutien les actions d'apprentissage de la natation sous toutes ses formes, directement par le biais des cours collectifs et indirectement par l'intermédiaire des leçons particulières, en mettant à disposition des Maître-Nageur-Sauveteurs (MNS) la piscine municipale «AquaGelon», moyennant une participation.

Pour la saison 2025, il est proposé que les MNS dispensent des leçons de natation particulières ou collectives à titre privé et personnel, en contre partie du paiement d'une redevance de 100 € pour la saison.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Valgelon-La Rochette et les MNS, fixant les modalités de mise à disposition de la piscine municipale à ces derniers, et les autorisant à dispenser des leçons de natation.

FIXE le montant de la redevance à 100 € pour la saison 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2025/37 : Modification des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Délibération N°2025/38 : Convention d'objectifs entre la Commune et le Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

La Commune a confié au Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette l'organisation et l'animation d'activités et de temps forts tout au long de l'année (Carnaval, Fête de la Musique, Bal du 13 juillet, Estivales, Fête du Lac, Marché de Noël...).

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association en lui versant une subvention de fonctionnement de 48 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre l'ensemble des animations et actions pour l'année 2025.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, la Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2025, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPORTE son aide en accordant une subvention de 48 000 € à l'association Comité des Fêtes de Valgelon- La Rochette.

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Délibération N°2025/39 : Convention type entre la Commune et les associations de mise à disposition des mini-bus

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

La commune de Valgelon- La Rochette est riche d'un tissu associatif de plus de 70 associations et clubs.

Elle accompagne ces associations dans le développement de leurs activités régulières par la mise à disposition de nombreuses salles et équipements sportifs, de minibus et par la mise en place de chéquieres découvertes favorisant ainsi l'inscription des habitants de la Commune et plus largement des adhérents des associations (hors chéquieres). La Commune a souhaité adapter la convention de mise à disposition des mini- bus. En effet, la franchise demandée aux associations en cas d'accident ne correspond pas à la franchise de l'assurance. Il est donc proposé de modifier la convention type et de faire évoluer le montant de la franchise à 500 €. En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention type pour le prêt des minibus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces conventions.

Délibération N°2025/40 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine avec l'EURL «La Liaison»

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

La Commune soucieuse d'offrir à ses habitants et visiteurs un cadre agréable et des services de qualité lors de leurs activités de loisirs, souhaite proposer une offre de restauration rapide et conviviale à la piscine municipale «Aquagelon» pour améliorer l'expérience des baigneurs et dynamiser l'activité de la piscine.

Dans ce cadre, la Commune a lancé un appel à projet pour l'exploitation du snack situé à l'intérieur de l'enceinte de la piscine municipale. L'EURL «La Liaison» a été retenue et bénéficiera d'une convention précaire d'occupation du domaine public du 31 mai 2025 au 31 août 2025.

La convention de mise à disposition est consentie moyennant une redevance pour l'ensemble de la saison estivale à 2 500 € TTC.

La redevance durant cette période ne fera pas l'objet de révision.

Toutes les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 « POUR » et 1 « CONTRE » (GONTARD Annie) :

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du snack de la piscine avec l'EURL "La Liaison" du 31 mai 2025 au 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/41 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du chalet « Le Troquet » avec la SAS « La Casetta »

Rapporteur : Jacky DONJON

La commune de Valgelon-La Rochette, soucieuse de dynamiser la base de loisirs du Lac de Saint Clair et d'offrir un service de restauration de qualité aux usagers, souhaite mettre à disposition un chalet pour une activité de petite restauration. Après examen des candidatures, la SAS LA CASETTA a été retenue pour exploiter ce lieu en raison de son expérience et de son savoir-faire dans le domaine de la restauration et de la vente à emporter.

La convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée déterminée. Elle prendra effet le 1^{er} mai 2025 pour s'achever le 15 octobre 2025.

La redevance comprend la location du chalet ainsi que la licence IV. La convention de mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle.

La location du chalet, de ses dépendances et annexes : pour un montant de 300€ TTC par mois.

La location de la licence IV à 72,50 € par mois.

La redevance durant cette période ne fera pas l'objet de révision.

Toutes les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation du chalet «Le Troquet» au lac St Clair avec la SAS « La Casetta».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

URBANISME

Délibération N°2025/42 : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : convention d'occupation du domaine public avec la Société SP BR1

Rapporteur : Pierre VERNEY

Monsieur VERNEY rappelle que par délibération N°2023/01/02 du 28 janvier 2023 la commune a transféré sa compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP).

La société SPBR1 bénéficiaire de cette DSP assure l'installation et l'exploitation des bornes qui nécessitent à ce titre la passation d'une convention organisant les autorisations d'occupation domaniale.

La convention ci annexée a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la borne installée rue du 8 mai 1945.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la société SPRB1 pour la borne située rue du 08 mai 1945.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération N°2025/43 : Acquisition à titre gratuit des parcelles AE203 – AE204 – AE296 - AE292 - AE294 - AE 298 – Allée des Mûriers

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur GACHET rappelle la procédure visant à acquérir et à classer une partie du chemin d'exploitation dit « chemin des mûriers » dans son domaine public.

Monsieur GACHET rappelle que les riverains concernés ont signé des conventions de cession de terrain selon les modalités suivantes :

- Rétrocession d'une partie de terrain faisant l'objet d'une reconnaissance de limites en date du 8 septembre 2021.
- Les propriétaires ont autorisé la commune à faire réaliser les travaux d'entretien de la chaussée dans l'attente de la régularisation complète des parcelles.

Monsieur GACHET expose qu'il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette de l'allée des mûriers conformément au document établi par le géomètre-expert présenté à l'assemblée.

Monsieur GACHET précise que cette régularisation doit intervenir par la cession par les propriétaires des emprises concernées suivant un acte translatif notarié ou administratif dont les frais seront pris en charge par la commune.

Monsieur GACHET précise que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour procéder à une cession à titre gracieux des emprises concernées au profit de la Commune :

- M. et Mme GADILLE Alain et Laurence pour la parcelle cadastrée AE-203
- M. DELCROIX Cédric pour la parcelle cadastrée AE-204
- M. et Mme MOREAU Philippe et Christine pour la parcelle cadastrée AE-298
- M. et Mme DA SILVA DIAS Alexandra et Margarida pour la parcelle cadastrée AE-296
- M. MANIPOUD Henri pour la parcelle cadastrée AE-292
- M. PICCHIOTTINO Jean pour la parcelle cadastrée AE-294

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, des parcelles cadastrées AE203 - AE204 - AE296 - AE292 - AE294 - AE298 sises lieu-dit « allée des mûriers » telles qu'elles résultent de l'alignement présenté et des documents émis par le géomètre-expert par la commune, laquelle supportera l'ensemble des frais d'établissement des actes authentiques et ceux qui en seraient la conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire, à recevoir l'acte à intervenir en la forme d'un acte notarié et à signer toutes les pièces consécutives et le maire délégué, à représenter la commune en tant qu'acquéreur et à signer toutes les pièces consécutives.

PROCEDE en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière au classement sans enquête préalable, dans le domaine public communal des emprises acquises résultant de l'Arrêté d'alignement et du document émis par le géomètre-expert tels que présentés.

Délibération N°2025/44 : Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public pour accès à la propriété de Monsieur QUEZEL-GUERRAZ

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur GACHET rappelle le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Frédéric DUMONT, géomètre expert à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY en date du jeudi 12 décembre 2024.

Cette délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Monsieur GACHET rappelle l'arrêté d'alignement individuel n° 2025-001 pris consécutivement à cette constatation et la demande d'autorisation d'urbanisme déposée le 3 mars 2025 par Monsieur QUEZEL GUERRAZ sous le N° DPA 0732152505018 ayant pour objet la création d'un lot constructible (plan du projet joint).

Monsieur GACHET expose que ce projet nécessite la modification de l'accès à la propriété de Monsieur QUEZEL GUERRAZ Thierry. Cette modification est possible à la condition que l'espace vert (hachuré en rouge) et que l'arbre (entouré en rouge), situés sur une portion de domaine public soient démolis.

Monsieur GACHET précise que la Commune est disposée à accorder son autorisation pour la réalisation de ces travaux, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la convention annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de travaux entre la Commune de Valgelon-La Rochette et Monsieur QUEZEL GUERRAZ Thierry, propriétaire de la parcelle située au 23 rue Jean Moulin, permettant la réalisation des travaux nécessaires à la modification de l'accès à sa propriété.

AUTORISE Monsieur QUEZEL GUERRAZ Thierry à entreprendre les travaux après signature de ladite convention. Les travaux devront respecter les conditions précisées dans la convention, notamment concernant la prise en charge des frais par le bénéficiaire, la remise en état de la surface concernée, et la conformité des travaux avec les prescriptions techniques établies par la Commune.

APPROUVE la convention de travaux entre la Commune et M. QUEZEL GUERRAZ Thierry, propriétaire de la parcelle située au 23 rue Jean Moulin, permettant la réalisation des travaux nécessaires à la modification de l'accès à sa propriété.

AUTORISE M. QUEZEL GUERRAZ Thierry à entreprendre les travaux après signature de ladite convention. Les travaux devront respecter les conditions précisées dans la convention, notamment concernant la prise en charge des frais par le bénéficiaire, la remise en état de la surface concernée, et la conformité des travaux avec les prescriptions techniques établies par la Commune.

Délibération N°2025/45 : Cession de la parcelle B1072 au profit de Madame GABER

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur GACHET rappelle que la commune est propriétaire de la voie communale nommée impasse du Gelon, au lieu-dit « Le Villaret » et que Madame GABER Denise est propriétaire des parcelles : Section 111 B n° 537, 111 B n° 540 et 111 B n° 541, situées au fond de ladite impasse.

Monsieur GACHET rappelle les termes du procès-verbal du 2 avril 2024, établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique :

- Madame GUILLET DAUPHINE déclare que sa famille a toujours occupé le bout de l'impasse depuis plus de 70 ans. Des travaux ont été effectués au niveau de la terrasse il y a une dizaine d'années. Le béton au bout de l'enrobé a été fait il y a environ 25 ans.
- (...)la partie à l'est est occupée par la propriété GUILLET DAUPHINE, un revêtement en béton a été réalisé par les propriétaires, il y a plusieurs années et un portail ferme l'accès à l'emprise.
- Aussi cette extrémité est peut-être considérée comme un ancien chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune et pouvant être rattachée à la propriété GUILLET DAUPHINE.

Monsieur GACHET présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle.

Monsieur GACHET informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par l'étude de Maître FLAVENS, notaire à Chamoux sur Gelon, et représentant Madame GABER née GUILLET DAUPHINE pour la cession de la parcelle communale cadastrée section 111-B-1072 d'une surface de 39m² et contiguë à sa propriété. Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

Il est ainsi proposé de céder à titre onéreux et en l'état la parcelle suivante : 111-B-1072 d'une surface de 39m² au prix de 50€/m² soit 1 950 € (MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS).

Il est précisé que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Annie GONTARD demande si Madame GABER avait déjà demandé cette cession de parcelle l'année dernière. Monsieur Jacky GACHET précise que Madame GABER s'était interposée à la commune au sujet du PLU d'Etable (parcelle déclassée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 «POUR», 1 «CONTRE» (GARCIA Fabien) et 3 «ABSTENTION» (LAINE Delphine, GONTARD Annie, CHARLES Patrick) :

APPROUVE la cession par la Commune, au prix de 50€/m² soit 1 950 € (MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS) pour la totalité de la parcelle cadastrée section 111-B-1072 d'une surface de 39m², au bénéfice de Madame GABER Denise née GUILLET DAUPHINE, laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte à intervenir en la forme d'un acte notarié et à signer toutes les pièces consécutives et le 1^{er} adjoint ou le maire délégué, conformément au CG3P, à représenter la commune en tant qu'acquéreur et à signer toutes les pièces consécutives.

PROCEDE en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière au classement sans enquête préalable, dans le domaine public communal des emprises acquises résultant de l'Arrêté d'alignement et du document émis par le géomètre-expert tels que présentés.

Délibération N°2025/46 : Acquisition de la parcelle B1071 appartenant à Monsieur SUTERA

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur GACHET rappelle que le procès-verbal du 2 avril 2024, établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique au droit des parcelles B540 et B550, le long de la voirie Impasse du Gelon.

Cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public au droit de la propriété de Monsieur SUTERA.

Monsieur GACHET rappelle l'arrêté d'alignement individuel n° 2023-002 pris consécutivement à cette constatation.

Monsieur GACHET expose qu'il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette de l'impasse du Gelon conformément au document établi par le géomètre-expert qu'il présente au conseil.

Monsieur GACHET précise que cette régularisation doit intervenir par la cession par les propriétaires des emprises concernées suivant un acte translatif notarié ou administratif dont les frais seront pris en charge par la commune.

Monsieur GACHET précise que Monsieur SUTERA, propriétaire a donné son accord pour procéder à une cession à titre gracieux des emprises concernées, désormais cadastrées B1071, sises lieu-dit «Le Villaret» au profit de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, des parcelles cadastrées B 1071, sises lieu-dit « impasse du Gelon » telles qu'elles résultent de l'alignement présenté et des documents émis par le géomètre-expert par la commune, laquelle supportera l'ensemble des frais d'établissement des actes authentiques et ceux qui en seraient la conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire délégué à recevoir l'acte à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives et le 1^{er} adjoint, conformément au CG3P, à représenter la commune en tant qu'acquéreur et à signer toutes les pièces consécutives.

PROCEDE en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière au classement sans enquête préalable, dans le domaine public communal des emprises acquises résultant de l'Arrêté d'alignement et du document émis par le géomètre-expert tels que présentés.

Délibération N°2025/47 : Aménagement d'une voie verte : convention avec le Département de la Savoie pour l'occupation du domaine public et la réalisation des travaux

Rapporteur : Pierre VERNEY

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, la commune doit signer une convention technique pour la réalisation des travaux sur la route départementale RD925 avec le Département de la Savoie.

Cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages relatifs à l'aménagement de la voie verte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention technique n°2025-4 d'occupation du domaine public pour les travaux réalisés sur la route départementale 925 dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°2025/48 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Rapporteur : David ATES

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de

protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque «Santé».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Centre de Gestion de Gestion 73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "Santé".

S'ENGAGE à communiquer au Centre de Gestion de Gestion 73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de Gestion 73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Gestion 73.

[Délibération N°2025/49 : Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie](#)

Rapporteur : David ATEs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public,

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 «POUR», 4 «ABSTENTION» (LAINE Delphine, GARCIA Delphine, GONTARD Annie, CHARLES Patrick) :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération N°2025/50 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame ESCOFFIER ATES expose qu'il est nécessaire de recruter un agent pour animer le conseil municipal des enfants et qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, du 15 avril au 06 juillet 2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation.

La question est à nouveau posée à savoir si le conseil municipal enfants ne peut pas être encadré par des élus.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES précise que le travail des élus doit être différencié de celui des agents.

Monsieur David ATES rappelle qu'au niveau de l'assurance, les enfants doivent être encadrés par des agents et non des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 «POUR», 2 «CONTRE» (GONTARD Annie, CHARLES Patrick) et 2 «ABSTENTION» (LAINE Delphine, GARCIA Delphine) :

CREE un emploi non permanent à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouverts au grade d'adjoint d'animation, pour animer le conseil municipal des enfants.

DIT que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°2025/51 : Recrutement d'agents contractuels saisonniers sur emplois non permanents pour la gestion de la piscine sur la saison estivale 2025

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2025 par laquelle des postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité ont été créés pour la saison estivale 2025 de la piscine communale.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter celle-ci notamment en précisant le nombre d'heures des postes nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2, responsable de l'équipement, du 02 mai au 12 septembre 2025, à temps complet (35 heures)
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 17 mai 2025 au 31 août 2025, à temps complet (35 heures)
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 18 mai 2025 au 31 août 2025, à temps complet (35 heures)
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 20 mai 2025 au 31 juillet 2025, à temps complet (35 heures)
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 01 août 2025 au 31 août 2025, à 32,25h

Des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien de la piscine :

- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 32,75h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 31 mai 2025 au 06 juillet 2025.
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 21,25h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 2 juin 2025 au 27 juin 2025
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 11,50h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 31 mai 2025 au 29 juin 2025
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 28h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 02 juillet 2025 au 31 juillet 2025.
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 28h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 07 juillet 2025 au 31 juillet 2025.
- 1 poste d'adjoint technique, à TNC 28h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 07 juillet 2025 au 31 août 2025.
- 2 postes d'adjoints techniques, à TNC 28h pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine, du 01 août 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2025/12 du 22 février 2025.

P V - C.M.12/04/2025 29/30

CREE les emplois non permanents suivants suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois :

GRADES	FONCTIONS	TEMPS DU POSTE	PERIODES
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2	MNS., responsable de la piscine	35h	Du 02 mai au 12 septembre
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS BNSSA	35h	Du 17 mai au 31 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS BNSSA	35h	Du 18 mai au 31 août
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS BNSSA	35h	Du 20 mai au 31 juillet
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	MNS BNSSA	32,25h	Du 01 août au 31 août
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	32,75h	Du 31 mai au 06 juillet
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	21,25h	Du 02 juin au 27 juin
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	11,50h	Du 31 mai au 29 juin
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	28h	Du 02 juillet au 31 juillet
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	28h	Du 07 juillet au 31 juillet
1 poste d'adjoint technique	Accueil et entretien	28h	Du 07 juillet au 31 août
2 postes d'adjoints techniques	Accueil et entretien	28h	Du 01 août au 31 août

DIT que la rémunération sera fixée sur la grille :

- D'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- D'Educateur des APS selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- D'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387, indice majoré 373
- La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

DIT que les agents pourront percevoir des heures supplémentaires, en fonction des plannings établis et des besoins.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le Secrétaire de séance,

Jacky GACHET

Le Maire

David ATES



P V - C.M.12/04/2025 30/30

